b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la CESAP et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;

c) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions pour le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes des sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;

d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;

e) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;

f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;

g) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en veillant comme il se doit à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;

h) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et pour la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;

i) Être informé de la collaboration de la CESAP et des arrangements connexes avec d'autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;

j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

## Résolution 68/10
## Renforcer l'intégration économique régionale en Asie et dans le Pacifique[99]

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Réaffirmant* le rôle unique qu'elle joue comme organe le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et son mandat global en tant que principal centre général de développement économique et social au sein du système des Nations Unies pour la région de l'Asie et du Pacifique,

*Rappelant* la première Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie, qui s'est tenue à Manille en 1963 sous les auspices de la Commission et a donné lieu à la création de la Banque asiatique de développement,

*Rappelant aussi* les autres contributions importantes de la Commission à l'intégration et à la coopération économiques régionales dont témoignent l'établissement de la Commission du Mékong, l'Accord commercial de l'Asie et du Pacifique, la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, le Comité CESAP-

[99] Voir par. 364 à 378 ci-dessus.

OMM des typhons, le Groupe d'experts OMM-CESAP des cyclones tropicaux et du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est,

*Rappelant en outre* ses résolutions 63/7 sur les migrations internationales et le développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, 65/1 sur l'application du Document final de Bali pour faire face aux crises alimentaire, énergétique et financière, 66/4 sur l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie, 66/5 sur l'application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique, et 67/2 sur la promotion de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique,

*Rappelant* le thème de la soixante-huitième session: « Renforcer l'intégration économique régionale dans la région Asie-Pacifique »[100],

*Prenant note* de l'étude sur le thème de la soixante-huitième session, intitulée « Pour une croissance solidaire: l'intégration économique pour un siècle inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique »[101],

*Consciente* que la rapidité de la croissance économique en Asie et dans le Pacifique ouvre de vastes perspectives pour le commerce, l'investissement et l'emploi et pourrait permettre des progrès importants dans la réduction de la pauvreté et le comblement des écarts de développement dans l'ensemble des pays de la région,

*Soulignant* le besoin d'une coopération régionale plus étroite, qui pourrait rendre la région plus résistante aux crises futures et consolider la capacité des pays de la région d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Soulignant aussi* qu'à la suite de la crise financière mondiale, l'intégration économique régionale pourrait jouer un rôle décisif pour ce qui est de propulser la région Asie-Pacifique vers un avenir inclusif, durable et résilient,

*Soulignant en outre* la nécessité de renforcer sensiblement le degré de connectivité dans la région, y compris par l'investissement dans les infrastructures matérielles de transport, d'énergie et de technologie de l'information et de la communication, et par des améliorations dans la facilitation du commerce et des transports,

*Soulignant* que la coopération entre les pays de la région est indispensable pour faire face aux risques et aux vulnérabilités communs, tels que ceux liés à l'insécurité alimentaire et énergétique, aux catastrophes et aux pressions sur les ressources naturelles,

*Notant* que les cadres institutionnels actuels de l'intégration économique diffèrent par leur composition et leur champ d'activité,

1. *Invite* tous les membres et membres associés à renforcer le rôle de la Commission dans le développement de l'intégration et de la coopération économiques régionales, y compris dans l'ensemble des sous-régions de l'Asie et du Pacifique;

2. *Décide* de convoquer la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'intégration économique régionale en 2013, marquant le cinquantième anniversaire de la première Conférence ministérielle sur la coopération économique

[100] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 19* (E/2011/39-E/ESCAP/67/23), par. 298.

[101] *Growing Together: Economic Integration for an Inclusive and Sustainable Asia-Pacific Century*, ST/ESCAP/2629.

en Asie, pour examiner l'étude sur le thème[101] de la soixante-huitième session de la Commission;

3. *Invite* tous les membres et membres associés à continuer de promouvoir la coopération et l'intégration économiques régionales et à élaborer des politiques cohérentes pour accroître l'efficacité des mécanismes de coopération existants;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) de renforcer le rôle et la capacité du secrétariat dans le domaine de l'intégration économique régionale de la région Asie-Pacifique;

b) d'aider à l'organisation de la première Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'intégration économique régionale en 2013;

c) de faire rapport à la Commission à sa soixante-dixième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière*
*23 mai 2012*

## Résolution 68/11
## La connectivité pour la sécurité énergétique[102]

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 67/2 intitulée « Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique »,

*Prenant note de* l'initiative « L'énergie durable pour tous » du Secrétaire général,

*Rappelant* la résolution 65/151 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que 2012 serait proclamée Année internationale de l'énergie durable pour tous,

*Reconnaissant* la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques en analysant les moyens de répondre à cette nécessité en vue d'adopter et de développer un système de production et de consommation de l'énergie plus stable et efficace qui contribue au développement durable et au renforcement de la sécurité énergétique,

*Prenant note* de l'étude thématique de la soixante-huitième session de la Commission[103,104],

*Se félicitant* des efforts déployés par les Gouvernements pour promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière d'interconnexion des systèmes d'acheminement de l'énergie,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive de recenser, en consultation avec les États membres, les options qui s'offrent à eux dans le domaine de la connectivité énergétique régionale, notamment l'élaboration d'un cadre intergouvernemental pour

[102] Voir par. 364 à 379 ci-dessus.

[103] *Growing Together: Economic Integration for an Inclusive and Sustainable Asia-Pacific Century* (« Pour une croissance solidaire: l'intégration économique pour un siècle inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique ») (ST/ESCAP/2629).

[104] Voir également E/ESCAP/68/22.